

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie « Le Bayonnet » à LE LEDAT

La Présidente du Conseil départemental,

VU l'article 375 du Code civil ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, L. 313-6, D. 316-1, D. 316-5 et D. 316-6 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 10 janvier 2011 du Président du Conseil général et du Préfet abrogeant l'arrêté d'autorisation du 6 août 2007, modifiant l'adresse du lieu de vie « Le Bayonnet » et introduisant Mr ALBAS Frédéric comme permanent;

VU l'arrêté conjoint en date du 9 janvier 2019 du Président du Conseil départemental et de la Prefète portant l'arrêt de l'autorisation conjointe et retirant le nom de Mme CAZEAUX Virginie en tant que permanente du lieu de vie « Le Bayonnet »;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

VU le rapport de l'évaluation externe transmise le 24 juin 2020;

CONSIDERANT que les pièces fournies par les parties dans le cadre de la procédure de renouvellement de leur autorisation apportent les garanties visant à apprécier la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par le Lieu de Vie et d'Accueil ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à Monsieur Frédéric ALBAS pour gérer le lieu de vie « Le BAYONNET » sis Saint Pierre Laguimbe 47300 LE LEDAT, est renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 6 Août 2022.

ARTICLE 2 :

Monsieur Frederic ALBAS, responsable du lieu de vie « Le Bayonnet » est autorisé à accueillir 4 jeunes de 14 à 21 ans confiés par les services départementaux de l'aide sociale

à l'enfance au titre des 1°, 2° et 3° et du 6^{ème} alinéa de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 375 du Code civil.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera dans les conditions prévues dans le code l'Action Sociale et des Familles à l'article L. 313-5 au vu des évaluations internes et externes prévues par la législation.

ARTICLE 4 :

Tout projet de modification d'implantation ou de cession du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Bayonnet » devra être soumis pour accord, dans un délai de 2 mois avant tout commencement d'exécution, à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Département (Direction de l'Autonomie).

ARTICLE 5 :

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Bayonnet" devra, préalablement à tout recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental - Direction générale adjointe du Développement Social.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX). Cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Mr Frédéric ALBAS.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **22** **JUIL.** 2022

Pour la Présidente du Conseil
départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220722-DDSDEF2022-014-AI
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022